

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de MONTECHEROUX
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**
Absent excusé : **1**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
26-01-2026
Date d'affichage :
26-01-2026

Séance du vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONVALOT Léon, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Brandt Serge, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien

Absent excusé : Bertrand Christine

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Thrithard Jean-Christophe

Objet : 2026-01-06 Instauration de déclaration préalable pour les clôtures dans les zones U et AU et pour les travaux de ravalements des façades sur l'ensemble de la commune

Vu, l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Vu l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux de ravalement de façades située

- e) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

VU, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 janvier 2026,

Considérant que pour maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité de Montécheroux, il est nécessaire d'instaurer une déclaration préalable à l'édification de clôture sur les zones U et AU du territoire communal. Il en est de même pour les qualités des teintes des façades et l'insertion du bâti dans le village en zone U et AU mais aussi dans les zones agricoles et naturels présentant des ensembles bâtis patrimoniaux notamment.

Considérant la volonté de la commune de permettre l'application des règles définies dans le règlement écrit du PLU fixant les caractéristiques des clôtures et du traitement des façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des parcelles des zones UA et UB du territoire de Montécheroux en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

- De soumettre les modifications des façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Montécheroux, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

- Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication de cette délibération. Elle sera affichée en mairie et annexée au PLU

POUR : **11**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

02/02/2026

Publier sur papier le :

02/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

